

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2023

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant modification de l'annexe du règlement grand-ducal du 26 juillet 2023 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires et précisant les modalités de la retenue d'impôt. (6556GKA)

*Saisine : Ministre des Finances
(13 novembre 2023)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier l'annexe du règlement grand-ducal du 26 juillet 2023 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires et précisant les modalités de la retenue d'impôt.

En bref

- La Chambre de Commerce prend note de la rectification des erreurs matérielles qui se sont glissées à l'annexe du règlement grand-ducal du 26 juillet 2023 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires et précisant les modalités de la retenue d'impôt.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le Projet.

Considérations générales

Pour rappel, le règlement grand-ducal du 26 juillet 2023 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires et précisant les modalités de la retenue d'impôt et ses annexes ont pour objet la publication des barèmes des retenues sur salaires applicables à partir du 1^{er} janvier 2024. Lesdits barèmes sont conçus en fonction du tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques applicable à partir de cette date et en fonction des déductions toujours en vigueur.

Le Projet vise à rectifier quelques erreurs matérielles qui se sont glissées à l'annexe du règlement grand-ducal du 26 juillet 2023 précité dans la rubrique du calcul automatisé. Ainsi, les rectifications sont apportées aux points suivants de l'annexe : (i) aux formules de la retenue sur

¹ [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

pension mensuelle, (ii) aux formules de la retenue sur rémunérations non périodiques et (iii) à la partie « divers ».

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires à émettre et s'en tient à l'exposé des motifs et au commentaire des articles qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

GKA/DJI